

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 18 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOTHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE LOISIRS ET JEUNESSE

DELIBERATION N° DELIB-2025-199

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs a été adopté par délibération du conseil municipal n°2024-28 du 27 mars 2024.

Depuis son entrée en vigueur, il a été constaté dans la fréquentation des activités du service jeunesse, que certains jeunes n'honorent pas leurs engagements, en se désinscrivant au dernier moment d'activités ou séjours payants. Afin de pallier cette problématique, il est proposé d'introduire un délai de rétractation minimum de 7 jours.

Si ce délai n'est pas respecté, l'activité payante sera due par la famille.

Cette mesure vise à développer une responsabilisation du jeune et de la famille, ce désistement tardif ayant des répercussions financières pour la collectivité (activités annulées et payées) et pour les jeunes qui auraient souhaité bénéficier de cette place.

Ce nouveau règlement, joint en annexe à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par conséquent,

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n°2024-28 du 27 mars 2024,
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur commun aux accueils périscolaires, de loisirs et jeunesse annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA